



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/6  
22 août 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Points 4 et 18 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS  
DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME**

**Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport sur la neuvième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs qui s'est tenue à Genève, du 24 au 28 juin 2002.

Annexe

**RAPPORT SUR LA NEUVIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET  
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS ET PRÉSIDENTS DES  
GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'APPLICATION DES  
PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE  
L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS**

**Genève, 24-28 juin 2002**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Keita-Bocoum**

TABLE DES MATIÈRES

|   | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| Résumé .....  |                     | 4           |
| Introduction .....  | 1 – 4               | 5           |
| I. ORGANISATION DES TRAVAUX .....   | 5 – 13              | 5           |
| A. Déclaration liminaire de la Haut-Commissaire aux droits<br>de l'homme .....  | 5 – 9               | 5           |
| B. Ouverture de la réunion et allocution du Président de<br>la huitième réunion .....   | 10 – 11             | 6           |
| C. Élection du Bureau .....   | 12                  | 6           |
| D. Adoption de l'ordre du jour .....  | 13                  | 7           |
| II. ÉCHANGES DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET<br>D'INFORMATIONS ENTRE TITULAIRES DE MANDAT<br>AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES ..... | 14 – 16             | 7           |
| III. RENFORCER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE PROCÉDURES<br>SPÉCIALES .....   | 17 – 21             | 8           |
| IV. SERVICES D'APPUI .....  | 22 – 32             | 10          |
| A. Documentation .....  | 22 – 25             | 10          |
| B. Sécurité .....   | 26 – 28             | 11          |
| C. Questions administratives .....  | 29 – 32             | 12          |

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| V. ÉCHANGE DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE<br>AUX DROITS DE L'HOMME ET LE HAUT-COMMISSAIRE<br>ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME .....  | 33 – 36            | 13          |
| VI. COOPÉRATION AVEC DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU<br>D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX<br>DROITS DE L'HOMME .....   | 37 – 47            | 14          |
| A. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations<br>par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<br>et les présidents des organes conventionnels.....   | 39 – 44            | 14          |
| B. Suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....   | 45 – 47            | 16          |
| VII. EXAMEN PAR THÈMES.....   | 48 – 58            | 16          |
| A. Participation de titulaires de mandat au titre des procédures<br>spéciales aux travaux d'autres organes des Nations Unies,<br>y compris le Conseil de sécurité; coopération avec le<br>personnel des Nations Unies chargé des droits de l'homme<br>sur le terrain et avec d'autres organismes des Nations Unies..... | 48 – 51            | 16          |
| B. Coopération entre les titulaires de mandat et les organisations<br>régionales.....   | 52 – 55            | 17          |
| C. Droits de l'homme et responsabilité des sociétés.....  | 56 – 58            | 18          |
| VIII. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS<br>NON GOUVERNEMENTALES.....   | 59 – 63            | 19          |
| IX. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU DE LA COMMISSION<br>DES DROITS DE L'HOMME .....  | 64 – 68            | 20          |
| X. RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'UNESCO.....  | 69                 | 21          |
| XI. ADOPTION DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS<br>DE LA NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE.....   | 70                 | 21          |
| <u>Annexe</u> : Liste des procédures spéciales de la Commission des droits<br>de l'homme et des titulaires de mandat présents à la réunion .....  |                    | 27          |

## Résumé

La neuvième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs s'est tenue à Genève du 24 au 28 juin 2002. Vingt-neuf titulaires de mandat y ont participé. Les participants ont eu des entretiens entre eux, et avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire adjoint, le Président et le Bureau élargi de la cinquante-septième session de la Commission ainsi qu'avec les représentants des organisations non gouvernementales intéressées.

Les participants ont échangé des données d'expérience et des informations d'intérêt mutuel, notamment sur la situation des droits de l'homme au lendemain des attaques du 11 septembre et sous l'effet de la lutte contre le terrorisme qui s'est ensuivie. Des préoccupations ont été exprimées à propos des mesures répressives adoptées par plusieurs pays et des répercussions que pouvaient avoir ces mesures sur les groupes vulnérables, notamment les populations autochtones et les migrants.

Les débats entamés lors de réunions antérieures sur le statut des titulaires de mandat dans le système des Nations Unies ont été repris. Parmi les autres questions examinées figuraient celles de l'amélioration de l'appui aux mandats, de la réaction aux situations d'urgence, de la création d'un bureau/groupe de réaction rapide, de la mise en place d'une base de données thématique et de l'amélioration du suivi des recommandations.

Les problèmes posés par la documentation ont été abordés. Les titulaires de mandat ont été informés des nouvelles restrictions apportées à la longueur et aux dates de présentation des documents, qui devaient être strictement appliquées par le Secrétariat. Les participants ont exprimé de vives préoccupations devant le temps limité dont ils disposaient pour présenter leurs rapports à la Commission.

Une nouvelle réunion commune a été tenue avec les présidents des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, qui ont examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales et discuté du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Le débat thématique a été centré sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité – et organismes des Nations Unies – notamment les bureaux extérieurs – ainsi que sur la coopération avec les organisations régionales. La question des droits de l'homme et de la responsabilité des sociétés a reçu une attention toute particulière.

Un échange de vues a eu lieu avec un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

La réunion a adopté des conclusions et recommandations.

## **Introduction**

1. Depuis 1994, les réunions annuelles des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales et du programme de services consultatifs de la Commission des droits de l'homme sont organisées comme suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système de procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (deuxième partie, par. 95).

2. La neuvième réunion de rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents de groupes de travail des procédures spéciales et du programme de services consultatifs de la Commission des droits de l'homme s'est tenue à Genève, du 24 au 28 juin 2002. Elle était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté et d'une série de documents établis par le secrétariat.

3. La liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme figure à l'appendice I et celle des participants à la neuvième réunion annuelle à l'appendice II.

4. Conformément à la pratique établie, des représentants du Bureau de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme ont été invités à participer aux délibérations relatives aux points de l'ordre du jour. En application d'une recommandation formulée à la septième réunion annuelle, les participants ont également tenu une réunion commune avec les participants à la quatorzième réunion des présidents des organes conventionnels.

## **I. ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **A. Déclaration liminaire de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme**

5. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire a rendu hommage au Président sortant, Maurice Glèlè-Ahanhanzo, et à Abid Hussain, dont le mandat venait à expiration.

6. La Haut-Commissaire a commenté les défis qu'il fallait relever après les attaques terroristes du 11 septembre et appelé l'attention sur la nécessité pressante de ne pas relâcher ses efforts pour renforcer le système international de protection des droits de l'homme. Elle a évoqué la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tenue l'année dernière à Durban, à laquelle plusieurs titulaires de mandat ont activement participé. Elle a invité instamment tous les titulaires de mandat à réfléchir à la manière dont ils pourraient participer au processus de suivi de Durban afin que les résultats obtenus au cours de la Conférence puissent être intégrés dans une campagne mondiale pour changer la vie.

7. La Haut-Commissaire a également mentionné les défis posés par la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, tant sur le fond qu'au plan administratif, et aux différentes approches adoptées par les titulaires de mandat pour faire face aux restrictions imposées. Elle a encouragé ces derniers à intensifier leurs efforts pour faire en sorte que la Commission continue de jouer un rôle essentiel en tant qu'instance de protection des êtres humains contre les violations flagrantes des droits de l'homme. À l'actif de la session figuraient

une résolution instituant le mandat de rapporteur spécial sur le droit à la santé; la décision de créer un groupe de travail à composition non limité chargé de réfléchir à l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; l'adoption d'un projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; enfin, l'appel lancé en faveur de la création d'un groupe de travail à composition non limité chargé d'établir un nouvel instrument sur les disparitions forcées ou involontaires.

8. La Haut-Commissaire a appelé l'attention des titulaires de mandat sur un document interne adopté par le Conseil de direction du Haut-Commissariat aux fins de préciser, au bénéfice de tous, les responsabilités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et celles du HCDH.

9. Enfin, la Haut-Commissaire a mis en exergue l'importante contribution des mécanismes des procédures spéciales et souligné que leurs travaux étaient de mieux en mieux connus dans la société civile, le système des Nations Unies et les organisations régionales. En conclusion, la Haut-Commissaire a remercié les participants de l'appui qu'ils lui avaient accordé au cours de son mandat et de leur dévouement sans faille à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

### **B. Ouverture de la réunion et allocution du Président de la huitième réunion**

10. La réunion a été ouverte par Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Président de la huitième réunion. Dans sa déclaration liminaire, M. Glèlè-Ahanhanzo a accordé une large place aux principales activités présentant un intérêt mutuel pour tous les rapporteurs qui avaient été exécutées au cours de l'année écoulée. Il a évoqué en particulier la Conférence mondiale de Durban et mis l'accent sur le rôle que les titulaires de mandat pouvaient jouer dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à l'issue de cette Conférence.

11. M. Glèlè-Ahanhanzo a également évoqué les événements tragiques du 11 septembre et les défis de la guerre contre le terrorisme. Il a rappelé l'importante initiative prise par 17 rapporteurs spéciaux qui ont publié le 10 décembre 2001 un communiqué de presse commun dans lequel les États se voyaient rappeler leur obligation de respecter les libertés fondamentales. Il a aussi fait état de la Conférence consultative internationale sur l'enseignement scolaire et la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination tenue à Madrid du 23 au 25 novembre 2001 à l'initiative d'Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, de la réunion officieuse de la Commission des droits de l'homme tenue en septembre 2001 et des aspects positifs et négatifs de la cinquante-huitième session de la Commission.

### **C. Élection du Bureau**

12. Enrique Bernales Ballesteros a été élu Président et Marie-Thérèse Keïta-Bocoum Rapporteur de la neuvième réunion.

## **D. Adoption de l'ordre du jour**

13. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:
  1. Organisation des travaux:
    - a) Déclaration liminaire du Président de la huitième réunion annuelle;
    - b) Élection du Bureau;
    - c) Adoption de l'ordre du jour.
  2. Échange de données d'expérience et d'informations entre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
  3. Renforcement de l'efficacité du système des procédures spéciales.
  4. Services d'appui.
  5. Débat et échange de vues avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme.
  6. Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
  7. Débat thématique:
    - a) Participation des rapporteurs spéciaux aux travaux d'autres organes des Nations Unies;
    - b) Coopération des titulaires de mandat avec les organisations régionales;
    - c) Droits de l'homme et responsabilités des sociétés.
  8. Consultations avec des représentants d'ONG.
  9. Consultations avec le Bureau de la Commission des droits de l'homme.
  10. Réunion avec des représentants de l'UNESCO.
  11. Établissement, examen et adoption du rapport de la neuvième réunion annuelle.

## **II. ÉCHANGES DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET D'INFORMATIONS ENTRE TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES**

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont été encouragés à échanger des informations sur les pratiques qui, selon eux, pouvaient présenter un intérêt pour d'autres dans l'exercice de leur mandat. Les participants ont eu un échange de vues sur ce que l'on percevait comme une baisse d'intérêt de la Commission des droits de l'homme pour les travaux des mécanismes des procédures spéciales, question qui préoccupait tous les titulaires de mandat,

pour lesquels le dialogue avec les membres de la Commission était parfois limité. Ils ont noté en particulier que les délais qui leur étaient impartis pour la présentation de leurs rapports avaient été considérablement raccourcis et se sont demandé comment avoir un dialogue constructif et sérieux avec la Commission dans de telles conditions. Parfois, leurs rapports n'étaient même pas publiés avant l'examen du point de l'ordre du jour pertinent. Il fallait lancer plus d'actions communes pour mieux impliquer les gouvernements dans leurs domaines de travail et créer plus de possibilités d'échange avec les délégations. La nécessité d'adopter une position collective sur certaines questions spécifiques concernant les droits de l'homme a aussi été soulignée par certains titulaires de mandat. Les participants sont convenus qu'il y avait lieu de trouver des moyens créatifs d'accroître l'intérêt que pouvaient avoir les gouvernements pour leur travail et de renforcer leur coopération avec les ONG internationales et nationales comme avec les médias.

15. Les dommages collatéraux des événements du 11 septembre ont été examinés. Il était essentiel de lutter contre le terrorisme, mais il convenait d'analyser les raisons des répercussions de ces événements sur le respect du droit international et des droits de l'homme. Des préoccupations ont été exprimées à propos des mesures très répressives prises dans un certain nombre de pays et l'on a souligné la vulnérabilité des populations autochtones, des migrants et d'autres groupes. Les titulaires de mandat ont exprimé un vif intérêt pour le renforcement de leur coopération à cet égard, sous forme d'appels signés conjointement et/ou d'actions communes.

16. Des exemples de l'interdépendance entre les mécanismes thématiques et les procédures spéciales par pays ont été donnés et l'importance qu'il y avait à échanger des informations sur la situation spécifique de certains pays a également été notée. Pour faciliter le travail des nouveaux titulaires de mandat, il a été proposé de leur donner la possibilité d'être informés par les sortants, de même que par les fonctionnaires compétents du secrétariat.

### **III. RENFORCER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE PROCÉDURES SPÉCIALES**

17. Sur la demande des participants aux septième et huitième réunions annuelles, le projet de principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux (établi par L. Joinet, P. Cumaraswamy et A. Dieng) avait été révisé et intégré dans le Manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux, dont la nouvelle version était disponible en anglais, en espagnol et en français.

18. Le Conseiller juridique du HCDH a informé les participants des derniers développements concernant le projet de statut régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unis non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. Une note détaillée sur ce sujet a été distribuée. Les observations faites par les titulaires de mandat à la huitième réunion avaient été portées à l'attention du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques. Le projet de statut révisé a été examiné par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. À l'issue de réunions officieuses de la Cinquième Commission au cours desquelles plusieurs points soulevés par certains de ses membres ont été éclaircis (s'agissant notamment de la nécessité de faire expressément état de l'indépendance des titulaires de mandat), l'Assemblée générale a adopté le projet de statut par sa résolution 56/280 du 27 mars 2002.

19. Les participants étaient saisis d'une note du secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'étude établie par Mona Rishmawi et Thomas Hammarberg, qui donnait des informations actualisées sur les cinq principales recommandations ci-après, faites dans cette étude:

a) Améliorer l'appui aux mandats – renforcer le Haut-Commissariat: les participants ont noté les efforts déployés sans relâche, en particulier par la Haut-Commissaire, pour renforcer l'appui fourni aux titulaires de mandat dans leurs attributions. Par ailleurs, on s'est aussi inquiété de ce que la pénurie de ressources avait une incidence directe sur l'assistance sur laquelle on pouvait compter;

b) Réagir dans les situations d'urgence: les participants ont noté la création récente au sein du HCDH d'une équipe spéciale permanente des situations d'urgence chargée de conseiller la Haut-Commissaire sur un large éventail de questions de politique générale ainsi que sur les différentes façons de réagir à des situations d'urgence. Cette initiative était bienvenue car c'était un moyen utile pour la Haut-Commissaire de définir sa politique sur certaines questions particulières;

c) Création d'un bureau/groupe de réaction rapide: Les participants ont été informés des activités du Bureau/Groupe de réaction rapide et des efforts de coordination des actions entreprises par les titulaires de mandat. Certains de ces derniers ont souhaité que s'établissent de meilleures relations entre les titulaires de mandat au titre des droits économiques, sociaux et culturels et le Bureau/Groupe. Les participants ont été informés que le Bureau/Groupe était composé d'un spécialiste de la réaction rapide et d'un opérateur de saisie relevant tous deux du Groupe des mandats thématiques du Service des activités et programmes du HCDH;

d) Mise en place d'une base de données thématique: On a aussi souligné la nécessité pour le HCDH de mettre au point un cadre conceptuel pour les appels urgents à la cessation de violations des droits de l'homme, ainsi que le prévoient les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme. La question des critères à appliquer pour décider de ce qu'était un appel urgent a de même été soulevée. La valeur et l'importance des actions entreprises en commun par deux titulaires de mandat ou plus ont été reconnues par les participants, en particulier dans les situations où l'impact d'actions séparées serait limité. Il a été expliqué que la base de données était un prototype qu'il fallait perfectionner encore et que l'on utilisait principalement pour rédiger des appels urgents à l'intention des titulaires de mandat par pays ou thématique qui avaient mis au point leur propre cadre conceptuel en matière d'intervention d'urgence, et qu'elle était à la disposition des autres titulaires de mandat qui élaboraient leur propre méthode de travail à cet égard. Les participants sont tombés d'accord sur le fait que le secrétariat devrait continuer d'améliorer cette base de données afin d'y inclure les mandats relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels;

e) Amélioration de la suite donnée aux recommandations des procédures spéciales: Des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence de coordination entre titulaires de mandat. On a donné l'exemple d'une grave situation de violation des droits de l'homme dans un certain pays à propos duquel un rapporteur spécial avait tenté de coordonner une action commune qui n'avait malheureusement donné que de maigres résultats. Il a été proposé que les titulaires de mandat envisagent de porter tous les ans des situations spécifiques à l'attention de la Commission. La question de la nécessité de directives concernant les mesures de suivi a été

soulevée. Plusieurs titulaires de mandat ont fait part de leur expérience en matière de suivi des recommandations, décrivant le rôle que les institutions des Nations Unies et les présences sur le terrain du HCDH pouvaient jouer au niveau local ainsi que le rôle des ONG et des médias. Les participants sont convenus qu'il importait de prendre part aux travaux du plus grand nombre possible d'instances publiques et ont invité instamment le secrétariat à faciliter une telle participation.

20. Les Directives concernant les relations de travail entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le personnel du HCDH ont été présentées par le Chef du Service des activités et programmes, qui a expliqué que le principal objet de ce document interne était de préciser quelles étaient les responsabilités des titulaires de mandat et celles du personnel du HCDH. Il s'est attaché en particulier à clarifier des points concrets concernant l'établissement de rapports, la préparation des missions, les communications officielles, etc. Les questions soulevées au cours du débat qui s'est ensuivi ont porté notamment sur la possibilité d'une mauvaise interprétation du principe de l'indépendance des titulaires de mandat au paragraphe 9 b) ii) du texte; le délai de présentation des rapports à la Commission des droits de l'homme et/ou à l'Assemblée générale; la rédaction des courriers officiels par les rapporteurs spéciaux eux-mêmes et les relations de ces derniers avec les médias; la question des appels de fonds. Les titulaires de mandat ont contesté la nature même du document et proposé que le titre en soit modifié, pour se lire «Principes directeurs». Le secrétariat ayant donné des éclaircissements – principalement sur l'objet du document – et fournir l'assurance que leur indépendance n'était pas mise en cause, il a été convenu que les titulaires de mandat communiqueraient au secrétariat dès que possible leurs vues sur ce document par écrit et qu'une version révisée en serait distribuée à la dixième réunion.

21. Un représentant du Groupe de la planification des politiques et de la méthodologie a informé les participants du désir du Haut-Commissariat de perfectionner sa politique et ses méthodes de protection des témoins et d'autres personnes coopérant avec les mécanismes d'enquête des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme. Les initiatives prises dans le cadre du «projet de protection des témoins» ont été expliquées et les titulaires de mandat invités à faire part dans les deux mois de leurs commentaires sur le projet de texte des «Directives sur la protection des témoins».

#### **IV. SERVICES D'APPUI**

##### **A. Documentation**

22. Le Chef du Service de la planification centrale et de la coordination et le Chef de la Section de la gestion des documents de l'Office des Nations Unies à Genève ont informé les participants des règles et règlements des Nations Unies concernant le traitement de la documentation. Le Chef du Service d'appui du HCDH a donné un aperçu général des mesures prises conjointement par l'ONUG et le HCDH pour résoudre les nombreuses difficultés rencontrées dans le traitement des rapports, eu égard à la difficile situation budgétaire et financière que traversait l'Organisation. Un accent tout particulier a été mis sur les trois principes appliqués au traitement des rapports des titulaires de mandat, que ces derniers ont été invités à prendre en considération:

a) Longueur des documents: les rapports émanant du secrétariat ne devaient pas dépasser 16 pages standard et les autres documents (y compris ceux rédigés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) en principe 20 pages;

b) Date de présentation: les rapports devraient en principe être présentés 10 semaines au plus tard avant la réunion de l'organisme intergouvernemental intéressé pour garantir qu'ils puissent être disponibles au moins deux semaines avant la réunion;

c) «Premier entré, premier sorti»: veiller à ce que tous les documents présentés à temps soient publiés à temps.

23. Les titulaires de mandat ont été encouragés à présenter leurs rapports sous forme électronique. Une note d'information sur le traitement de la documentation a été distribuée par le secrétariat.

24. Si les participants ont apprécié les efforts entrepris par le HCDH et le secrétariat, ils ont exprimé de vives préoccupations quant à la façon dont les documents étaient traités et dont les règles étaient appliquées. Ainsi, en raison des délais imposés, les informations que contenaient les rapports étaient complètement dépassées à la date de leur publication. Des appels pressants à ce que la règle soit appliquée sur un pied d'égalité ont été lancés par divers titulaires de mandat. Dans un certain nombre de cas, des titulaires de mandat qui pourtant avaient présenté leur rapport à temps et respecté les restrictions de longueur ne l'avaient pas vu publier en temps voulu pour la session de la Commission. Il y avait aussi un problème de respect des délais de traduction de ces rapports dans toutes les langues officielles même lorsque les titulaires de mandat n'avaient ménagé aucun effort pour se conformer aux règles.

25. Le Chef du Service d'appui a réaffirmé la ferme volonté qu'avait le HCDH de trouver des solutions concrètes aux problèmes soulevés par les titulaires de mandat à cet égard. Elle a informé les titulaires de mandat de la récente création du Groupe chargé du traitement des documents et du Conseil des documents qui avaient pour mission de garantir l'application des règles et de prendre des décisions de principe sur les questions concrètes qui pouvaient se poser. Des propositions concrètes d'amélioration du traitement, de la distribution et de la diffusion des rapports ont aussi été faites. Il a été suggéré d'examiner la possibilité de distribuer les rapports par courrier électronique. L'affichage des rapports sur le site du HCDH a été considéré comme une initiative positive.

## **B. Sécurité**

26. Le Chef du Groupe de la sécurité du HCDH a fait le point du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La principale tâche du Groupe de la sécurité était de faciliter les activités de tout le personnel (y compris les experts en mission) et de veiller à ce qu'elles se déroulent dans des conditions de sécurité. Il a été souligné que les gouvernements des pays hôtes étaient responsables de la sécurité des fonctionnaires. Les participants ont été informés des procédures et règlements qui leur étaient applicables lorsqu'ils portaient en mission.

27. D'autres questions importantes ont été soulevées à cet égard, notamment la nécessité pour le personnel d'être au fait de la situation en matière de sécurité dans certains pays et du rôle des agents de sécurité des Nations Unies sur le terrain. Un module de formation électronique sur

les questions de sécurité devait devenir disponible vers la fin de 2002. Les problèmes d'enlèvement et de prise d'otages ont aussi été évoqués.

28. Des préoccupations concernant l'utilisation des moyens de transport gouvernementaux, les visites de lieux classés en phase 3 à 5 sur l'échelle d'insécurité, les modifications fréquentes et inattendues des programmes de visite et la couverture fournie par les assurances ont aussi été évoquées. Avant de partir en mission, les titulaires de mandat étaient censés informer le Groupe de la sécurité de leur plan de voyage et de leurs déplacements à l'intérieur du pays. Une note d'information décrivant le système de sécurité et des exemplaires d'un manuel de sécurité du personnel en anglais, en espagnol et en français leur ont été remis.

### **C. Questions administratives**

29. Le Chef du Groupe de l'appel de fonds du HCDH a décrit à grands traits les initiatives de financement, faisant particulièrement référence au processus des appels annuels et à l'affectation des fonds. Une distinction a été faite entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Les titulaires de mandat ont aussi été informés du montant total des fonds affectés cette année au Haut-Commissariat au titre du budget ordinaire et du montant des ressources supplémentaires dont il avait besoin.

30. La complexité des besoins de financement et la nature des ressources mises à la disposition des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été expliquée, en mettant l'accent sur l'importance des contributions versées sans affectation particulière au HCDH. Devant l'écart existant entre les besoins de financement et les ressources, les titulaires de mandat ont été encouragés à plaider énergiquement pour leurs activités dans leurs rencontres avec les représentants de pays donateurs; néanmoins, les négociations concrètes concernant le financement de leurs activités devaient être laissées à la discrétion du HCDH.

31. Les préoccupations soulevées par les titulaires de mandat quant aux maigres ressources dont ils disposaient pour exécuter leurs missions et à la répartition inégale de ces ressources entre les différents mandats ont été examinées par le Chef de la Section de l'administration du HCDH. Divers rapporteurs ont noté des divergences dans le nombre de missions qu'ils pouvaient entreprendre et fait état des difficultés qu'ils avaient à planifier leurs missions du fait de l'ignorance dans laquelle ils étaient des ressources financières qui seraient mises à leur disposition. Les titulaires de mandat ont été informés du nombre de missions normalement prévu dans le budget annuel des mandats, et ils ont pris acte d'un document relatif aux voyages des rapporteurs spéciaux et experts indépendants présenté par la Section de l'administration.

32. S'agissant de la création de nouveaux mandats ou de la prorogation des mandats existants, et de leurs incidences financières, le Chef de la Section de l'administration a expliqué que le Haut-Commissariat s'assurait que les incidences des projets de résolution sur le budget étaient portées à la connaissance de tous les intéressés avant leur adoption. Mais, en raison de diverses circonstances, les incidences financières n'étaient pas examinées ou le Haut-Commissariat ne se voyait pas allouer les fonds correspondant aux mandats en cause. Les participants ont aussi été informés qu'en raison des coupes les plus récentes effectuées dans le budget ordinaire de l'exercice biennal en cours, les crédits alloués par exemple aux voyages des titulaires de mandat avaient été considérablement réduits. Pour ce qui était de la souplesse que toléraient les règles, les titulaires de mandat ont été informés qu'en tant que Département du Secrétariat de

l'Organisation des Nations Unies, le HCDH était tenu de respecter les règles de gestion financière et le règlement financier de l'Organisation.

## **V. ÉCHANGE DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME ET LE HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME**

33. Les participants ont pu s'entretenir ouvertement avec la Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint de plusieurs questions importantes, notamment la dernière session de la Commission des droits de l'homme, les défis à relever dans les années à venir en matière de droits de l'homme et le rôle que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pouvaient jouer à cet égard. Un titulaire de mandat a rappelé que l'histoire montrait que les grands bouleversements se produisaient à la suite de grandes tragédies; il convenait de voir dans la situation actuelle un défi qui consistait à créer un environnement dans lequel les droits de l'homme seraient pleinement respectés. La Haut-Commissaire a indiqué qu'en réponse au Secrétaire général, qui lui demandait de lui faire part de son opinion sur ce que devaient être les priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour les cinq prochaines années, elle avait souligné l'importance qu'il y avait de contribuer aux objectifs du Millénaire dans l'optique des droits de l'homme. Elle a aussi mentionné que 2003 serait l'année du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et évoqué le potentiel qu'offrait l'Internet pour la promotion des droits de l'homme. L'agenda pour les droits de l'homme proposé par le Haut-Commissariat et celui des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient renforcer le rôle directeur dévolu à la Commission dans la protection des droits de l'homme. La Haut-Commissaire a évoqué le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et la situation de pays qui avaient avancé sur la voie de la reconnaissance des droits de l'homme, mais se heurtaient à des difficultés concrètes telles que le VIH/sida, la pauvreté, le chômage, la famine, les catastrophes naturelles, etc. Elle a souhaité que chacun réfléchisse aux moyens de renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, invitant instamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à faire preuve d'esprit critique et de franc parler afin de conforter l'intégrité du système des droits de l'homme.

34. La question de la réaction de la communauté des défenseurs des droits de l'homme au lendemain des tragiques événements du 11 septembre a aussi été soulevée. Il a été noté que leurs interventions avaient été consacrées pour la plupart à l'impact de ces événements sur les droits civils et politiques et que l'on ne s'était pas suffisamment préoccupé des questions économiques et sociales. La vulnérabilité à cet égard de certains groupes, comme les populations autochtones, les migrants, les réfugiés – entre autres – a aussi été soulignée. On a discuté des actions collectives à lancer pour remédier à cette situation et l'on s'est demandé s'il ne fallait pas mettre sur pied une stratégie coordonnée pour continuer d'observer les tendances qui se dégageaient aux niveaux national, régional et international après le 11 septembre. Il a également été question de la définition du terrorisme. Il a été rappelé qu'un expert de la Sous-Commission établissait une étude à laquelle les titulaires de mandat pouvaient contribuer. La Haut-Commissaire a noté qu'il importait de prévenir tout nouvel acte de terrorisme et de violence et de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice. Il fallait rappeler plus énergiquement aux États les obligations qui étaient les leurs en droit international. Il importait non seulement de condamner le terrorisme, mais aussi de dénoncer les mesures prises par certains États en dérogation à leurs obligations internationales. On s'est également penché sur l'importance qu'il y avait de lutter

contre les causes du terrorisme. Il a été suggéré que le HCDH pouvait jouer un rôle en vulgarisant les aspects positifs de cette lutte et les succès rencontrés dans la défense des droits de l'homme.

35. Le rôle joué par la Haut-Commissaire et le Secrétaire général pour donner un rang de priorité plus élevé aux droits de l'homme dans l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies a été souligné et loué par les titulaires de mandat. L'expérience des équipes de pays des Nations Unies menée dans divers pays et l'idée que ces équipes se faisaient de leur engagement en faveur des droits de l'homme à l'échelon national ont été exposées. Si certains progrès avaient été réalisés à cet égard, on constatait encore d'énormes fossés entre les espérances et les réalités de l'action de l'ONU sur le terrain. Le lien entre l'assistance humanitaire, l'aide au développement et les questions de protection a été évoqué, en soulignant la responsabilité qui incombait aux États de protéger leur propre population. La Haut-Commissaire a noté que les institutions de développement avaient elles aussi fait des progrès pour intégrer les questions relatives aux droits de l'homme dans l'examen du processus de mondialisation. L'importance qu'il y avait de développer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme a été reconnue; une résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur un certain pays a été citée en exemple à cet égard.

36. La Haut-Commissaire s'est déclarée profondément convaincue que les titulaires de mandat pouvaient faciliter et encourager la défense de la cause des droits de l'homme. Répondant à des préoccupations spécifiques concernant le document interne sur le rôle du Haut-Commissariat dans le service des mandats relatifs aux procédures spéciales, la Haut-Commissaire a expliqué que ce document avait été rédigé dans un esprit positif en vue d'améliorer la qualité de l'appui apporté aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a exprimé l'espoir que les titulaires de mandat et le Haut-Commissariat travailleraient efficacement en faisant équipe.

## **VI. COOPÉRATION AVEC DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

37. La réunion commune avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été présidée par M. Bernales et M<sup>me</sup> C. Abaka, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

38. Dans ses remarques, la Haut-Commissaire a noté que la réunion commune avait lieu à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin) et s'est référée à la récente approbation par la Commission des droits de l'homme du projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture. En signe de soutien aux victimes de la torture, la Haut-Commissaire a invité les participants à la réunion commune à observer une minute de silence.

### **A. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les présidents des organes conventionnels**

39. Les présidents ont exposé à grands traits les diverses manières dont chacun de leurs comités avait coopéré avec les procédures spéciales, en particulier grâce à l'échange de rapports et d'autres informations, à la participation des titulaires de mandat aux réunions des comités et à la participation aux journées de débat général. Un certain nombre de présidents se sont déclarés

satisfaits de l'excellente coopération avec plusieurs procédures spéciales. Bien qu'il ne soit probablement pas possible pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux de collaborer pleinement avec toutes les procédures spéciales, les présidents ont exprimé le souhait que tous les titulaires de mandat examinent la pertinence de leur mandat vis-à-vis des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux à cet égard, en particulier les organes dont les mandats étaient très larges. À cet égard, les participants à la réunion ont pris note de la pratique de certains organes conventionnels consistant à nommer des membres aux postes de coordonnateur du suivi des activités d'un certain nombre de mandats au titre des procédures spéciales. Les titulaires de mandat géographique pourraient envisager de fournir des informations aux divers comités en vue de l'examen des rapports des États parties. Les mécanismes qui encouragent une plus grande coopération entre les procédures spéciales et les comités devraient être, dans la mesure du possible, systématiques.

40. La question des ressources disponibles pour une plus grande coopération a été soulevée. Certains participants ont estimé que la réunion commune devrait explorer des moyens de coopération novateurs, comme le partage électronique de l'information, étant donné qu'il n'y aura jamais assez de ressources pour permettre une collaboration satisfaisante entre les comités et les procédures spéciales. D'autres ont estimé qu'il était important de prôner des ressources plus importantes en provenance des budgets existants, compte tenu du fait que les échanges de vues personnels étaient généralement plus efficaces que l'échange d'informations et de vues par courrier électronique ou par un autre moyen de correspondance. Il a également été suggéré que des efforts particuliers soient déployés afin de collecter des fonds pour ces activités dans le cadre de l'Appel annuel du HCDH. La participation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents aux débats des organes conventionnels offrirait une occasion d'échanger des informations et des vues.

41. Dans l'intervalle, il conviendrait dans un premier temps de demander au HCDH d'adresser les rapports publiés par les comités et rapporteurs spéciaux, y compris les rapports de mission des rapporteurs spéciaux, aux autres mandats pertinents.

42. Les présidents et les titulaires de mandat ont estimé qu'il serait utile de mettre en commun leurs informations à l'occasion des visites programmées à Genève et à New York en vue de faciliter la participation des titulaires de mandat aux réunions des organes conventionnels.

43. Certains titulaires de mandat se sont déclarés déçus que leurs tentatives de coopérer avec des organes conventionnels se soient avérées peu concluantes. Les présidents ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à coopérer avec les procédures spéciales et à incorporer les mandats au titre des procédures spéciales dans leurs travaux, selon qu'il conviendrait.

44. Plusieurs titulaires de mandat ont estimé que leurs travaux s'en trouveraient facilités si les organes conventionnels posaient aux États parties des questions précises en relation avec leur mandat. Ils ont également estimé qu'une méthode commune concernant les déclarations sur des questions spécifiques, par exemple concernant les conférences mondiales, contribuerait également à accorder plus de poids aux procédures spéciales dans ce même domaine.

## **B. Suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

45. Un membre du Groupe de la lutte contre la discrimination du HCDH a présenté un exposé des fonctions et des activités du nouveau Groupe ainsi qu'un bref aperçu du suivi de la Conférence mondiale à la Commission des droits de l'homme.

46. Les présidents ont exposé dans les grandes lignes les mesures adoptées par leurs comités respectifs à cet égard. Plusieurs présidents ont noté que la discrimination était déjà un sujet important pour tous les comités et que les résultats de la Conférence mondiale n'étaient qu'une initiative spécifique de plus à laquelle ils devaient prêter attention. Il a été suggéré que des moyens novateurs d'aborder cette question soient identifiés, tels que la rédaction par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'un document décrivant dans les grandes lignes leurs activités de suivi ou encore un document élaboré par le HCDH qui servirait de guide aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour faire rapport aux organes conventionnels sur le suivi de la Conférence mondiale, afin d'éviter tout chevauchement.

47. Les participants ont souligné l'utilité des réunions communes et certains d'entre eux ont demandé que des services de conférence complets soient disponibles pour les réunions communes futures. Il a été décidé que l'unique sujet de discussion à la cinquième réunion commune serait le phénomène de la mondialisation, dans la mesure où il influait sur les divers mandats au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels.

## **VII. EXAMEN PAR THÈMES**

### **A. Participation de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales aux travaux d'autres organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité; coopération avec le personnel des Nations Unies chargé des droits de l'homme sur le terrain et avec d'autres organismes des Nations Unies**

48. La Rapporteuse a parlé de son expérience des communications orales au Conseil de sécurité, selon la formule Arias, en sa qualité de Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi. La présentation de ces communications avait été organisée sur invitation de l'Ambassadeur du Bangladesh auprès des Nations Unies. La Rapporteuse a souligné l'utilité de la réunion, qui était axée sur le lien entre paix, sécurité et droits de l'homme, ainsi que la coopération fructueuse établie entre différents mécanismes du système des Nations Unies, qui, à son tour, a permis à la communauté internationale de s'impliquer davantage dans les problèmes spécifiques du Burundi. Elle a également souligné l'importance d'une telle pratique pour les rapporteurs thématiques.

49. L'expérience du Rapporteur spécial thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes a également été mentionnée. Le rôle du bureau du HCDH à New York dans la diffusion des rapports, en particulier au Conseil de sécurité, a été expliqué dans une note d'information présentée par le Directeur du bureau du HCDH à New York. Un participant a noté la nature ponctuelle des invitations émanant de membres du Conseil de sécurité à présenter des communications orales selon la formule Arias. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pouvaient également prendre la parole au titre des règles de procédure, s'ils étaient invités à le faire. Il a été estimé que des contacts généralisés avec le système des Nations Unies et avec des ONG contribuaient à faire connaître l'activité des mécanismes des procédures

spéciales. Pour cette raison, il était important d'établir des contacts durant la présentation des rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Un participant a noté que la liste des priorités du Conseil de sécurité permettrait de déterminer s'il était nécessaire ou non que le rapporteur spécial compétent présente une communication.

50. Un document élaboré par le secrétariat sur le rôle du personnel des Nations Unies chargé des droits de l'homme sur le terrain et d'autres organismes des Nations Unies dans le suivi et l'application des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été présenté par le Coordonnateur de l'équipe Afrique du Service des activités et programmes du HCDH. Le document portait essentiellement sur les moyens d'améliorer la coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le personnel sur le terrain, y compris les bureaux du HCDH sur le terrain et les représentants régionaux, les équipes des Nations Unies dans les pays et les composantes des missions de paix des Nations Unies ayant trait aux droits de l'homme. En raison d'une coopération accrue entre le HCDH et le personnel sur le terrain, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales disposaient désormais de diverses sources d'information directes ainsi que de points d'entrée pour soumettre leurs recommandations et les faire parvenir aux responsables des pays. Les titulaires de mandat étaient dès lors encouragés à exploiter pleinement ces sources, notamment: a) en informant le coordonnateur résident, l'équipe des Nations Unies dans le pays et le personnel du HCDH sur le terrain de tout voyage suffisamment à l'avance; b) en rencontrant ces personnes au cours de leurs visites; c) en partageant avec eux les constatations, les conclusions préliminaires et les recommandations avant leur finalisation, afin de les incorporer aux activités de promotion de l'équipe des Nations Unies dans le pays.

51. Un expert indépendant a souligné l'importance du personnel sur le terrain, en particulier dans les contextes difficiles. Il a noté que certains organismes des Nations Unies étaient réticents à participer aux travaux ayant trait aux droits de l'homme. Un rapporteur de pays a décrit la bonne coopération qu'il avait établie avec le bureau compétent du HCDH sur le terrain, qui était devenu un point de référence pour les travaux ayant trait aux droits de l'homme dans son pays. Tout en se félicitant de la présence importante de l'ONU dans le pays, il a souligné l'intérêt pour cette Organisation de s'exprimer d'une seule voix.

## **B. Coopération entre les titulaires de mandat et les organisations régionales**

52. Au titre de cette question subsidiaire, la Représentante spéciale auprès du Secrétaire général chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Hina Jilani, a informé les participants de son expérience dans le domaine de la coopération avec les mécanismes régionaux, dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle s'est référée à sa méthode de travail, fondée sur une perspective régionale, et à l'importance qu'il y avait de coordonner les efforts afin d'accroître l'efficacité des procédures spéciales. Elle a rendu compte des consultations qu'elle avait tenues avec succès avec les Représentants régionaux de l'Organisation des États américains (OEA) et du HCDH dans le cadre de son mandat. Le but de ces consultations était d'identifier les préoccupations communes et de définir des mesures spécifiques de protection des défenseurs des droits de l'homme. Elle a également rendu compte des consultations préliminaires tenues avec la Commission africaine pour nommer un coordonnateur spécifique chargé de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme et envisager les possibilités d'instaurer un système d'alerte rapide dans d'autres régions,

en coordination avec d'autres organes comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

53. Les titulaires de mandat sont convenus de l'utilité de coopérer avec les organisations régionales et d'autres participants ont rendu compte de leur propre expérience avec le système interaméricain. La création de postes de coordonnateur spécifique chargé de traiter les questions liées aux droits de l'homme, le renforcement du système des Nations Unies dans son ensemble et l'amélioration de la coordination avec la société civile et les réseaux d'ONG ont été reconnus comme étant importants. Un fonctionnaire du HCDH représentant l'équipe Amérique latine et Caraïbes a informé les participants des dernières initiatives du HCDH dans la région et mentionné une prochaine réunion avec l'OEA visant à améliorer les relations dans le but de mettre sur pied des missions conjointes avec les rapporteurs spéciaux de la Commission interaméricaine et de renforcer la coordination dans les domaines de la coopération technique, de la documentation, etc. À cet égard, l'intervenant s'est également référé au protocole d'intention conclu entre le HCDH et l'Institut interaméricain des droits de l'homme.

54. L'importance de renforcer la protection des ONG locales, qui sont un élément clef dans le travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et qui sont souvent exposées à des représailles, a été soulignée. Il a été tout particulièrement noté que la meilleure protection pour les défenseurs des droits de l'homme était leur propre réseau, qui devrait être soutenu afin d'empêcher son isolement.

55. Les titulaires de mandat ont également tenu un échange de vues officieux avec le Directeur exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, M. Santiago Cantón, dans le but d'identifier les moyens d'établir une coopération plus étroite entre les systèmes régionaux et le système international. M. Cantón a présenté une introduction générale du système interaméricain des droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont remercié le Service international pour les droits de l'homme pour son soutien à la réunion.

### **C. Droits de l'homme et responsabilité des sociétés**

56. Au titre de cette question subsidiaire, le Conseiller de la Haut-Commissaire sur la responsabilité des sociétés a informé les participants des derniers faits nouveaux intervenus dans le système des Nations Unies dans ce domaine. Une note à ce sujet a été distribuée. Le Conseiller a mentionné un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles: a) des projets d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, élaborés par la Commission du droit international et annexés à la résolution 56/83 de l'Assemblée générale, qui fournissent un cadre juridique axé sur la responsabilité des acteurs non étatiques et sur la responsabilité de l'État, y compris en cas d'omission; b) la Déclaration de Doha adoptée à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); c) les travaux du Groupe de travail sur les sociétés transnationales de la Sous-Commission, en particulier l'ensemble de projets de principes de responsabilités qui, s'ils sont adoptés, pourraient devenir un cadre très important pour les rapporteurs de procédures spéciales; d) l'élaboration de l'initiative «Pacte mondial» du Secrétaire général. L'orateur a également fait mention du devoir qu'ont les sociétés de respecter les droits de l'homme afin de ne pas devenir complices des violations de ces droits. Il a exposé les différentes catégories de complicité, à savoir: directe, tacite et ce qui a été décrit comme «complicité par intérêt», lorsqu'une société peut tirer parti des violations des droits de l'homme commises par l'État ou par des acteurs non étatiques. L'importance de cette question pour

le mandat relatif à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a été soulignée et une catégorie supplémentaire de complicité structurelle a été proposée.

57. En ce qui concerne les entreprises privées de sécurité, il a été noté qu'elles bénéficiaient souvent du soutien de l'État et que, trop souvent, elles ne semblaient pas être responsables. Dans le cas des institutions pénitentiaires dirigées par des sociétés privées, il a été souligné que les sociétés et l'État devraient être responsables. Il a été convenu que la notion de complicité par intérêt, bien que controversée, était de la plus haute importance.

58. La frontière floue entre l'État et les acteurs non étatiques ainsi que le rôle des sociétés multinationales et leurs différents degrés de complicité ont été mentionnés. Il a également été noté que la notion de complicité semblait concerner principalement les activités au niveau national.

### **VIII. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

59. Les participants ont rencontré en deux occasions les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales et autres organisations associées afin de procéder à des échanges de vues, en particulier au sujet de la collaboration entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la Commission des droits de l'homme.

60. Les ONG se sont déclarées préoccupées par de récents faits intervenus en ce qui concerne le processus de nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a été noté qu'il fallait définir des critères objectifs pour ces nominations.

61. Les ONG ont souligné l'importance d'assurer le suivi des recommandations des rapporteurs spéciaux. Le recueil de recommandations élaboré par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui permet de savoir quelles recommandations ont été mises en œuvre complètement ou partiellement et quelles ne l'ont pas été, a été proposé comme modèle. Les incidences financières d'un tel exercice ont été soulevées. Il a été suggéré de demander aux gouvernements de fournir des informations sur les activités de suivi réalisées, informations qui pourraient par la suite être consignées dans les rapports des rapporteurs spéciaux. Il convenait que le système des Nations Unies dans son ensemble participe au suivi des recommandations. Les ONG ont été remerciées pour le rôle qu'elles jouaient à cet égard et ont été encouragées à fournir des informations sur le suivi au HCDH et aux titulaires de mandat.

62. En ce qui concerne l'après-11 septembre, les participants se sont accordés à dire que les dommages collatéraux avaient été énormes et que la situation devrait être surveillée afin de procéder à une évaluation approfondie. L'attention devrait se porter sur la définition du terrorisme et sur ses conséquences sur les droits économiques, sociaux et culturels. L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a mis en garde contre les risques de consacrer du temps à définir le terrorisme, ce qui ne ferait que détourner l'attention d'une analyse plus complète de ses conséquences.

63. Les recommandations faites par les ONG à la cinquante-huitième session de la Commission portaient sur divers points, dont: a) la nécessité d'instaurer un dialogue afin de concentrer les efforts non seulement sur les recommandations des rapporteurs spéciaux, mais également sur l'intégralité du rapport; b) l'élaboration, par le secrétariat, d'une liste des États non coopératifs ainsi que d'une liste des recommandations/observations classées par pays ou par thème; c) le renforcement de la coopération en vue de diffuser les recommandations à plus large échelle; d) la mise à disposition des rapports à temps et dans toutes les langues officielles; e) la définition de certains critères pour les membres de la Commission des droits de l'homme (y compris la ratification de toutes les conventions ou la pleine coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme).

#### **IX. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

64. Les participants ont rencontré les membres du Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme. S. E. M. Krzysztof Jakubowski, Président de la cinquante-huitième session de la Commission, s'exprimant au nom du Bureau, s'est félicité de l'occasion qui lui était fournie de procéder à un nouvel échange de vues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. M. Jakubowski a centré son intervention sur les difficultés majeures qu'avait rencontrées le Bureau de la cinquante-huitième session de la Commission, principalement en raison de restrictions budgétaires et de la perte de temps de réunion qui en avait découlé, ainsi que du fait que la session avait consacré une part importante de son travail à l'escalade de la violence dans les territoires palestiniens occupés et aux conséquences des événements du 11 septembre sur le débat sur les droits de l'homme. Il a été souligné que les mesures législatives destinées à régler cette situation difficile, y compris des réductions du temps de parole accordé aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, avaient été prises, étant entendu qu'elles étaient de nature exceptionnelle, qu'elles ne constitueraient pas un précédent et qu'elles n'affecteraient aucun participant à la session de manière discriminatoire. L'orateur a également souligné que le Bureau travaillait sans relâche afin de contribuer à l'examen des méthodes de travail de la Commission, et que, ce faisant, l'importance de la Commission et sa relation particulière avec les procédures spéciales étaient mieux appréciées.

65. Les participants ont été priés de réfléchir en particulier à un certain nombre de mesures novatrices qui avaient été suggérées afin de renforcer et d'améliorer les mécanismes, à savoir un dialogue interactif spécial avec les titulaires de mandat durant la session de la Commission et l'établissement d'une coopération tripartite entre les procédures spéciales, les organes créés en vertu d'instruments internationaux et la Commission, afin de fournir différentes indications sur l'état de la protection et de la promotion des droits de l'homme. S'exprimant au nom des titulaires de mandat, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a reconnu la situation difficile et extraordinaire qui avait prévalu durant la cinquante-huitième session. Certains ont trouvé préoccupant que les mesures exceptionnelles s'inscrivent dans le cadre d'une tendance continue qui, si elle n'était pas abordée comme il se devait, pourrait entraîner la marginalisation des procédures spéciales. Plusieurs titulaires de mandat se sont dits particulièrement inquiets du temps limité qui leur était imparti pour présenter leurs constatations à la Commission et du fait que les modifications des attributions de temps de parole leur étaient communiquées dans un délai très court. Ce fait, a-t-on estimé, avait contribué à reléguer au second plan des questions importantes ayant trait aux droits de l'homme, au profit de considérations et de priorités politiques.

66. Plusieurs titulaires de mandat ont souligné que les procédures spéciales émanaient de la Commission elle-même et que, de ce fait, elles devraient jouer un rôle central dans le débat sur les droits de l'homme. Il a également été noté qu'à une époque où les droits de l'homme étaient mis à rude épreuve, l'indépendance des procédures spéciales les rendait d'autant plus importantes. Dans ce contexte, la Commission a été priée d'être cohérente et vigilante dans les nominations de rapporteurs et d'experts. Plusieurs rapporteurs ont de nouveau fait part de leur inquiétude au sujet des conséquences qu'avait sur l'efficacité des mécanismes spéciaux un accroissement du nombre de mandats sans que les ressources nécessaires ne soient augmentées, compte tenu en particulier du fait que les ressources disponibles étaient déjà limitées. Il a également été suggéré que le Bureau joue un rôle dans l'élaboration du budget afin de garantir que les ressources appropriées soient allouées aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

67. Certains participants ont exprimé leur soutien aux suggestions présentées par le Président de la Commission concernant un dialogue interactif spécial avec les titulaires de mandat durant la session de la Commission et l'établissement d'une coopération tripartite entre les procédures spéciales, les organes conventionnels et la Commission, étant entendu qu'une telle structure recevrait l'appui approprié et bénéficierait d'un cadre d'action clairement défini. Toutefois, la plupart des participants se sont opposés à une nouvelle réduction de la longueur de leurs rapports ainsi qu'à la suggestion selon laquelle il ne serait peut-être pas réaliste ou convenable à ce stade de demander à certains experts de faire rapport à la fois à la Commission et à l'Assemblée générale.

68. Dans ses remarques finales, M. Jakubowski a fourni d'autres détails sur les difficultés rencontrées par le Bureau et a invité les participants à travailler en étroite collaboration avec ce dernier afin de formuler des idées et des propositions permettant d'éviter que la situation observée durant la cinquante-huitième session de la Commission ne se reproduise.

## **X. RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'UNESCO**

69. Les participants à la réunion ont rencontré le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines à l'UNESCO, M. Pierre Sané, ainsi que d'autres fonctionnaires de l'UNESCO. Ils ont informé les participants de la stratégie et des activités globales de l'UNESCO ayant trait aux droits de l'homme, planifiées en coopération avec le HCDH et destinées à améliorer la coordination avec les organes conventionnels et avec les mécanismes des procédures spéciales. Une référence particulière a été faite à l'organisation de consultations régionales et sous-régionales, à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et aux programmes de formation en matière de droits de l'homme et de démocratie (y compris droit humanitaire, assistance électorale et échange d'informations sur les procédures des droits de l'homme).

## **XI. ADOPTION DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE**

70. Les participants se sont félicités des efforts déployés par le HCDH pour débiter la mise en œuvre des recommandations formulées à la huitième réunion. Sur la base de leurs débats, les participants à la réunion ont formulé les conclusions et les recommandations ci-après:

### **Organisation du travail**

a) Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait, au plus tard, au cours de la deuxième moitié du mois de juin 2003;

b) Il a été convenu que l'ordre du jour de la dixième réunion serait élaboré par le secrétariat en accord avec le Président et le Rapporteur. Il a été convenu d'augmenter le temps consacré à l'échange de données d'expérience entre les titulaires de mandat. Il a également été suggéré d'allouer du temps à des consultations séparées en relation avec leurs mandats respectifs;

### **Échange de données d'expérience entre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

c) Il était important d'adopter une position collective au sujet de questions spécifiques ayant trait aux droits de l'homme. Les participants à la réunion sont convenus de renforcer davantage leurs initiatives conjointes, entre autres en continuant à lancer des appels et des communications urgents communs avec d'autres titulaires de mandats thématiques et/ou de certains pays, et ont demandé au secrétariat de les assister dans cette tâche;

d) Les participants à la réunion sont convenus de la valeur et de l'importance pour les nouveaux titulaires de mandat d'être informés par les titulaires de mandat sortants ainsi que par les fonctionnaires du secrétariat compétents. Les participants ont recommandé que le secrétariat facilite ce processus en organisant des séances d'information;

e) Afin d'améliorer la qualité des débats sur les questions présentant un intérêt commun, les participants ont demandé qu'un temps suffisant soit alloué à la prochaine réunion à un échange approfondi entre les titulaires de mandat sur leurs méthodes de travail, leurs expériences et tout autre sujet dont ils pourraient souhaiter débattre;

### **Accroître l'efficacité du système des procédures spéciales**

f) Les participants à la réunion ont pris note des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'étude sur le renforcement du système des procédures spéciales du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le secrétariat a été prié de faire rapport sur les autres mesures prises par le HCDH, compte tenu des débats de la neuvième réunion;

g) Les participants à la réunion ont pris note de l'esprit positif dans lequel le document interne du HCDH, «Directives concernant les relations de travail entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme» avait été rédigé, comme l'avait souligné la Haut-Commissaire elle-même. Les participants sont convenus que les observations formulées à cet égard, ainsi que les autres points de vue sur le document présentés par écrit, s'ils le désiraient, par les titulaires de mandat, seraient examinés par le secrétariat. Il a également été convenu qu'une version révisée des directives serait distribuée aux titulaires de mandat, pour information, à la prochaine réunion;

h) Les titulaires de mandat ont pris note avec intérêt du «projet de protection de témoins» mis en œuvre par le Groupe de la planification des politiques et de la méthodologie du

HCDH ainsi que de l'invitation faite par le secrétariat aux titulaires de mandat de formuler des observations sur les projets de directives pour la protection de témoins, de préférence dans les deux prochains mois;

### **Service d'appui**

i) Les participants sont convenus que les pratiques actuelles en matière de documentation officielle n'étaient pas appropriées. Les titulaires de mandat ont insisté sur la nécessité de garantir que les rapports ayant respecté les critères de longueur et de date de soumission seraient mis à disposition, dans toutes les langues officielles, avant la réunion de l'organe intergouvernemental concerné. Les titulaires de mandat ont instamment prié le secrétariat de continuer à chercher des solutions viables aux obstacles que rencontraient les titulaires de mandat dans leurs obligations de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concernait les délais fixés pour la soumission des rapports. Il a été reconnu que la présentation de rapports au format électronique faciliterait leur manipulation et leur traitement. Il a également été recommandé d'étudier la possibilité de distribuer les rapports par courrier électronique. Les titulaires de mandat ont recommandé de poursuivre la publication des rapports sur le site Web du HCDH, y compris dans une version préliminaire éditée;

j) Les participants à la réunion ont favorablement accueilli et apprécié les informations reçues sur le système de gestion de la sécurité des Nations Unies mis en place pour tous les fonctionnaires des Nations Unies, dont les experts en mission entrant dans la catégorie des fonctionnaires. Les participants sont convenus que, étant donné la nature de leurs mandats, il était important pour eux de bénéficier d'une assistance efficace, en temps opportun et selon les besoins, pour les questions ayant trait à la sécurité, en particulier au cours de leurs missions sur le terrain. Les titulaires de mandat ont demandé au HCDH de s'assurer que le financement nécessaire pour soutenir ces activités était garanti et disponible, selon les besoins. Les titulaires de mandat ont également demandé au HCDH de veiller à ce que les fonctionnaires qui les assistaient directement, ainsi qu'eux-mêmes, reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité et que, une fois disponible, une copie du programme d'autoformation sur la sécurité leur soit fournie sur CD-ROM;

k) Les titulaires de mandat ont pris note des graves difficultés financières que connaissait le HCDH, ainsi que du financement insuffisant dont ils disposaient pour réaliser leurs activités mandatées. Étant donné le manque de fonds nécessaires pour financer les missions sur le terrain, les participants à la réunion sont convenus de demander à la Haut-Commissaire de donner la priorité à l'allocation de ressources extrabudgétaires aux mécanismes des procédures spéciales. Des informations détaillées sur les ressources du budget allouées à chaque mandat devraient être disponibles. Les participants ont également demandé à la Haut-Commissaire de veiller à ce que les ressources nécessaires soient mises à disposition afin de satisfaire aux plans de travail devant être élaborés par les titulaires de mandat; en particulier, les participants ont demandé qu'il soit possible d'organiser au moins deux missions d'enquête par année pour chaque titulaire de mandat;

### **Échange de vues avec la Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint**

l) Les participants ont dit leur grande satisfaction d'avoir eu un échange de vues avec la Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint. Le mandat de la Haut-Commissaire touchant à sa fin, les titulaires de mandat ont souhaité lui exprimer leur profonde reconnaissance pour ses efforts en vue de renforcer les mécanismes des procédures spéciales, pour son soutien à leurs mandats et à eux-mêmes et pour son importante contribution à la cause des droits de l'homme;

m) Les titulaires de mandat se sont dits extrêmement inquiets au sujet de l'après-11 septembre dans de nombreux pays et ont souligné la nécessité pressante de surveiller l'évolution de la situation. Les participants à la réunion sont convenus qu'il était important que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se joignent aux efforts internationaux visant à renforcer le système international de protection des droits de l'homme et à garantir que les droits de l'homme universellement reconnus prévalent envers et contre tout. Les titulaires de mandat ont encouragé la Haut-Commissaire dans l'action énergique qu'elle menait pour rappeler aux États les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et sont convenus, dans le cadre de leurs propres mandats, de prendre des mesures à cet égard;

### **Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

n) Les participants à la quatrième réunion commune ont fait des suggestions utiles concernant la nécessité de systématiser les efforts en vue d'assurer la collaboration et l'échange d'informations et ont demandé au HCDH de tout faire pour garantir la mise en pratique de ces suggestions au moyen de mécanismes institutionnalisés systématiques. En particulier, les participants ont fait les recommandations suivantes:

- i) Les futures réunions communes entre présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient être davantage axées sur les échanges par thèmes et les débats entre organes conventionnels et procédures spéciales;
- ii) Le HCDH devrait poursuivre la distribution périodique à tous les membres d'organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, au moyen de la «liste de diffusion», d'une liste des visites prévues des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, du calendrier d'examen des rapports des États parties aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'autres informations pertinentes émanant des organes conventionnels et des procédures spéciales, ainsi que toute autre information qui présentent un intérêt pour les experts des organes conventionnels et des procédures spéciales;
- iii) La «liste de diffusion» pourrait être utilisée en tant que réseau permettant la communication et l'échange d'informations directs entre experts des procédures spéciales et des organes conventionnels;

o) Les participants à la quatrième réunion commune sont convenus que la cinquième réunion, en juin 2003, devrait être consacrée à un débat sur la mondialisation et ses conséquences sur les divers mandats au titre des procédures spéciales et mandats des organes créés en vertu d'instruments internationaux;

### **Examen par thèmes**

p) Les participants à la réunion se sont déclarés satisfaits de la pratique consistant à présenter des rapports oraux au Conseil de sécurité concernant des questions spécifiques ayant trait aux droits de l'homme, pratique qui permettait à la communauté internationale de s'impliquer davantage dans les problèmes de certains pays. Les participants ont également pris note des possibilités d'établir des contacts officieux avec le Conseil de sécurité. Les titulaires de mandat ont reconnu les conséquences positives qu'un tel dialogue avec le Conseil de sécurité pourrait avoir et ont encouragé le HCDH, par l'intermédiaire de son bureau à New York, à poursuivre ses efforts en vue de mieux faire connaître l'activité des mécanismes des procédures spéciales géographiques et thématiques;

q) Les participants ont pris note du rôle important que le personnel des Nations Unies chargé des droits de l'homme sur le terrain et d'autres organismes des Nations Unies pourraient jouer dans l'application et le suivi des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ils ont recommandé que le HCDH participe activement à la promotion des travaux des mécanismes des procédures spéciales sur le terrain, par l'intermédiaire du personnel chargé des droits de l'homme sur le terrain et de contacts avec d'autres organismes des Nations Unies sur le terrain, y compris ses divers accords de coopération avec des organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies ainsi qu'avec des opérations de maintien de la paix;

r) Il a été reconnu que la coopération entre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organisations régionales était importante pour accroître l'efficacité des mécanismes des procédures spéciales. Les titulaires de mandat sont convenus qu'il était utile de continuer à coopérer avec des organisations régionales et ont demandé à la Haut-Commissaire d'identifier les moyens de faciliter cette coopération;

### **Consultations avec des organisations non gouvernementales**

s) Les participants ont exprimé leur reconnaissance pour les occasions qui leur ont été fournies de tenir des consultations avec les représentants d'organisations non gouvernementales. Ils ont pris note avec intérêt des recommandations faites par les ONG au sujet de la relation entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la Commission des droits de l'homme. Les titulaires de mandat sont convenus de la valeur et de l'importance de leurs échanges avec les ONG et ont recommandé de poursuivre cette pratique;

t) Les participants ont reconnu que la contribution des ONG et la coopération avec elles étaient extrêmement utiles et ont encouragé les ONG à poursuivre leur étroite coopération avec eux, en particulier en ce qui concerne le suivi des recommandations des titulaires de mandat;

### **Consultations avec le Bureau de la Commission des droits de l'homme**

u) Les participants ont exprimé leur soutien à un dialogue interactif spécial avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales durant la session de la Commission. Ils se sont également félicités de la suggestion concernant l'établissement d'une coopération tripartite entre les procédures spéciales, les organes créés en vertu d'instruments internationaux et la Commission. Les titulaires de mandat sont convenus de recommander qu'une telle structure reçoive l'appui approprié et bénéficie d'un cadre clairement défini;

v) Les participants à la réunion ont exprimé leur inquiétude quant à la situation qu'avaient vécue la plupart des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales durant la cinquante-huitième session de la Commission et ont déclaré espérer que les circonstances exceptionnelles observées durant la dernière session ne constitueraient pas un précédent. À cet égard, ils se sont dits satisfaits que le Bureau ait garanti l'importance croissante des procédures spéciales dans les travaux de la Commission;

w) Tous les participants ont également exprimé leur soutien à la recherche de solutions créatives et novatrices pour la publication et la diffusion de rapports à la Commission;

### **Consultations avec l'UNESCO**

x) Les participants se sont déclarés satisfaits de l'occasion qui leur a été fournie d'échanger des vues avec une délégation de haut niveau de l'UNESCO et ont été encouragés par le plan de cette organisation visant à renforcer ses activités dans le domaine des droits de l'homme. Ils se sont réjouis à la perspective de coopérer avec l'UNESCO dans le cadre de leurs mandats respectifs;

y) Les participants ont également préconisé l'instauration d'un dialogue interactif et d'une coopération avec d'autres départements, institutions et organismes des Nations Unies.

**Annexe**

**LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDAT PRÉSENTS  
À LA RÉUNION**

**I. MANDATS THÉMATIQUES**

- |  |   |
|--|---|
| 1. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires   | Président-Rapporteur<br>M. D. García-Sayan, représenté par<br>M. I. Tosevski* |
| 2. Groupe de travail sur les détentions arbitraires  | Président-Rapporteur<br>M. L. Joinet*   |
| 3. Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires  | M <sup>me</sup> A. Jahangir*  |
| 4. Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats  | M. P. Kumaraswamy*  |
| 5. Rapporteur spécial sur la question de la torture  | M. T. van Boven   |
| 6. Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays  | M. F. Deng*   |
| 7. Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse   | M. A. Amor*   |
| 8. Rapporteur spécial chargé de la question du recours aux mercenaires   | M. E. Bernales-Ballesteros*   |
| 9. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression  | M. A. Hussain*<br>(jusqu'à fin juillet 2002)                                  |
| 10. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | M. M. Glèlè-Ahanhanzo*<br>(jusqu'à fin juillet 2002)                          |
| 11. Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants                               | M. J. -M. Petit*  |
| 12. Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences  | M <sup>me</sup> R. Coomaraswamy   |
| 13. Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants                                      | M. O. Otunnu  |

---

\* Présents à la réunion.

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 14. Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme  | M <sup>me</sup> H. Jilani*            |
| 15. Rapporteuse spéciale sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs   | M <sup>me</sup> F. Z. Ouhachi-Vesely* |
| 16. Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants   | M <sup>me</sup> G. Rodríguez Pizarro* |
| 17. Expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure   | M. B. A. Nyamwaya Mudho*              |
| 18. Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation   | M <sup>me</sup> K. Tomaševski*        |
| 19. Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant   | M. M. Kothari*                        |
| 20. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation  | M. J. Ziegler*                        |
| 21. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones   | M. R. Stavenhagen*                    |
| 22. Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté   | M <sup>me</sup> A.-M. Lizin*          |
| 23. Expert indépendant sur le droit au développement  | M. A. Sengupta*                       |
| 24. Expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels                                  | M. H. Kotrane*                        |
| 25. Expert indépendant chargé d'étudier le cadre international actuel en matière pénale et de droits de l'homme pour la protection des personnes contre les disparitions forcées ou involontaires | M. M. Nowak                           |
| 26. Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint   | Nouveau mandat                        |
| 27. Groupe de travail sur les descendants d'Africains   | Nouveau mandat                        |

## II. MANDATS DE PAYS

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan  | M. K. Hossain*                      |
| 2. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq   | M. A. Mavrommatis*                  |
| 3. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar  | M. P. S. Pinheiro*                  |
| 4. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967    | M. J. Dugard                        |
| 5. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et dans la République fédérale de Yougoslavie | M. J. Cutileiro*                    |
| 6. Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo                          | M <sup>me</sup> A. I. Motoc*        |
| 7. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan   | M. G. Baum*                         |
| 8. Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi  | M <sup>me</sup> M.-T. Keita-Bocoum* |
| 9. Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge   | M. P. Leuprecht*                    |
| 10. Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie   | M. G. Alnajjar*                     |
| 11. Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme à Haïti  | M. L. Joinet                        |

-----

---

\* Présents à la réunion.